

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023**

Objet : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>12-12-2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le 18 décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>12-12-2023</p>	<p>Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Hervé WIOLAND, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Véronique HUYNH, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 24</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>Excusés représentés : Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>20-12-2023</p>	<p>Absents :</p>

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-04-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2023-12-18/04 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu les montants des rémunérations et les plafonds fixés par le décret,

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles dans la limite des plafonds fixés par le décret et selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20231221-2023-12-18-04-DE

Date de télétransmission : 21/12/2023

Date de réception préfecture : 21/12/2023

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

De verser cette prime non reconductible en une seule fois au mois de janvier 2024

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 21-12-2023
Rendu exécutoire le : 21-12-2023

Le Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 20 Décembre 2023

Le Maire
Stéphane GRASSET

Equal

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-04-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-04-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Acte à classer

2023-12-18-04

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T11-14-02.01 (MI249903108)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20231221-2023-12-18-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-12-18-04 Prime exceptionnelle de pouvoir d achat.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/23 à 10:58

Par BORDIER Frederic

Demande de signature

Date 21/12/23 à 10:58

Par BORDIER Frederic

Signé

Date 21/12/23 à 11:14

Par GRASSET Stéphane

Transmis

Date 21/12/23 à 11:14

Par GRASSET Stéphane

Accusé de réception

Date 21/12/23 à 11:30

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 21 décembre 2023 11:31
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-12-18-04

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-12-18-04, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20231221-2023-12-18-04-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-12-18-04

Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Date de décision : 21/12/2023

Date de transmission : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.5. Regime indemnitaire

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>